



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Groupe de travail

ZONES URBAINES SENSIBLES

21 février 2019

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Rappel du cadre

Avantage spécifique d'ancienneté prévu par

- la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991
- le décret 95-313 du 21 mars 1995
- Circulaire interministérielle du 10 décembre 1996.

L'article 2 du décret du 21 mars 1995 prévoit que : « Lorsqu'ils **justifient de trois ans au moins de services continus accomplis dans un quartier urbain** [où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles], les **fonctionnaires de l'Etat** ont droit, pour l'avancement, à **une bonification d'ancienneté d'un mois pour chacune de ces trois années** et à **une bonification d'ancienneté de deux mois par année de service continu accomplie au-delà de la troisième année.** »





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Rappel des notes de service

Note de service du 21 mai 2013

→ Recensement des structures

Note de service du 12 mai 2016

→ Recensement des agents





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Données relatives aux candidatures

Nombre de dossiers déposés : 503

Nombre de dossiers validés : 397

Nombre de dossiers rejetés : 106





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Motifs de rejets

- Structure d'affectation hors-ZUS = 67
- Durée d'exercice continu en ZUS insuffisante = 20
- Statut ou position excluant l'agent du bénéficiaire = 19



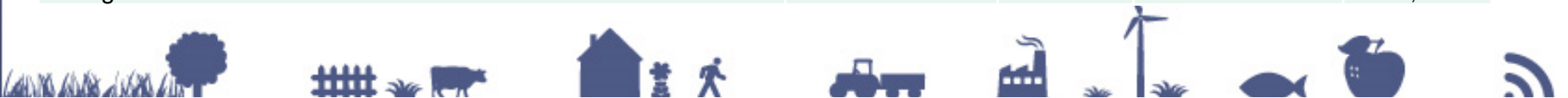


MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Corps	nombre d'agents ayant déposé un dossier		nombre de dossiers recevables	% de dossiers validés
agent vacataire de l'enseignement	2	0,4%	0	0,0%
attaché d'administration de l'état	17	3,4%	14	82,4%
chef de mission IGA	6	1,2%	5	83,3%
Infirmier(e) des administrations de l'état	1	0,2%	1	100,0%
ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	79	15,7%	67	84,8%
ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	6	1,2%	5	83,3%
ingénieur d'études	1	0,2%	1	100,0%
inspecteur de santé publique vétérinaire	13	2,6%	9	69,2%
Inspecteur du travail	1	0,2%	0	0,0%
professeur agrégé	1	0,2%	1	100,0%
professeur certifié de l'enseignement agricole	11	2,2%	11	100,0%
professeur de lycée professionnel agricole	8	1,6%	6	75,0%
Vacataire	1	0,2%	0	0,0%
vétérinaire inspecteur non titulaire	3	0,6%	0	0,0%
assistant(e) social(e) des services déconcentrés	1	0,2%	0	0,0%
Contrôleur du travail	1	0,2%	0	0,0%
secrétaire administratif	72	14,3%	56	77,8%
technicien : FTR	26	5,2%	21	80,8%
technicien : TEA	55	10,9%	51	92,7%
technicien : VA	109	21,7%	84	77,1%
technicien de formation et de recherche	3	0,6%	2	66,7%
adjoint administratif	72	14,3%	56	77,8%
adjoint technique	6	1,2%	4	66,7%
adjoint technique de formation et de recherche	1	0,2%	1	100,0%
agent contractuel des services déconcentrés	1	0,2%	0	0,0%
Vacataire	1	0,2%	0	0,0%
contractuels	5	1,0%	1	20,0%
Total général	503		397	78,9%

190 TS

37,8 %





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

La voie transactionnelle

Le MAA a décidé à l'instar d'autres ministères de procéder différemment.

Il s'agit, tout en prenant en compte les contraintes humaines et techniques de l'administration, d'agir de la manière la plus favorable possible pour les agents et dans des délais rapides.





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Le protocole transactionnel

- Il est prévu par une circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011.
- Il s'agit d'un contrat signé :
 - entre l'agent et l'administration
 - visant à régler un conflit existant ou à venir,
 - et de prévenir un contentieux.
- Il ne peut toutefois méconnaître la règle de la prescription quadriennale telle qu'elle est prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968.





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Application de la prescription

La prescription quadriennale s'oppose au versement d'une somme due au titre d'une créance existant avant le 1^{er} janvier de la quatrième année précédant le courrier par lequel un agent s'est manifesté pour en réclamer le règlement.

→ L'interruption de la prescription est théoriquement le résultat d'une démarche individuelle

Une jurisprudence du Conseil d'Etat a toutefois admis que la prescription quadriennale pouvait être interrompue de manière générale par la publication d'une note de service.

Ainsi, le MAA a-t-il décidé que la NS du 21 mai 2013 interrompait la prescription de manière générale.

→ Les sommes dues postérieurement au 1^{er} janvier 2009 pourront être versées aux agents.





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Le contenu du protocole

Agents retraités	Une indemnisation forfaitaire	
Agents ayant atteint l'échelon sommital de leur grade au 1 ^{er} juillet 2018	Une indemnisation forfaitaire	
Agents n'ayant pas atteint l'échelon sommital de leur grade Au 1 ^{er} juillet 2018	Une indemnisation forfaitaire	Une bonification visant à un accès accéléré au prochain échelon sur la base de l'échelon détenu au 1 ^{er} juillet 2018





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Mode de calcul de l'indemnité forfaitaire

L'indemnité forfaitaire sera calculée ainsi :

Nombre de mois d'avantage spécifique d'ancienneté

Pondéré par le nombre de changements d'échelon depuis la date à partir de laquelle les agents auraient pu bénéficier de l'ASA (soit après trois années d'exercice en ZUS)

Multiplié par le gain indiciaire moyen entre les échelons du grade détenu au 1^{er} juillet 2018

Multiplié par la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2018

En tenant compte de la prescription quadriennale





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Exemple :

Adjoint administratif affecté en ZUS
du 1^{er} septembre 2003 au 31 décembre 2014

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bonification au titre des ZUS	Nommé en ZUS le 01/09/2003			01/09/06 acquisition d'une bonification de 3 mois	01/09/07 acquisition d'une bonification de 2 mois	01/09/08 acquisition d'une bonification de 2 mois	01/09/09 acquisition d'une bonification de 2 mois	01/09/10 acquisition d'une bonification de 2 mois	01/09/11 acquisition d'une bonification de 2 mois	01/09/12 acquisition d'une bonification de 2 mois	01/09/13 acquisition d'une bonification de 2 mois	01/09/14 acquisition d'une bonification de 2 mois				
Carrière réalisée				31/12/2006 reclassement adjoint administratif 2ème classe		01/07/2008 avancement au grade d'adjoint administratif 1ère classe							01/07/2014 avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe			
						01/10/2008 changement d'échelon		01/04/2010 changement d'échelon			01/01/2013 changement d'échelon		11/03/2015 changement d'échelon		11/12/2016 changement d'échelon	
Calcul du nombre de mois pour l'indemnisation				3	+2	+2	+2	9 mois	+2	+2	+2	15 mois	+2	+2	19 mois	19 mois

Pour ce changement d'échelon au 11/12/2016, l'agent aurait dû bénéficier des 19 mois d'ancienneté acquis pendant la période d'affectation en ZUS

Pour ce changement d'échelon au 01/07/2008 l'agent aurait pu bénéficier de 7 mois de bonification d'ancienneté acquis le 01/09/2006, le 01/09/2007 et le 01/09/2008

Pour ce changement d'échelon au 01/04/2010 l'agent aurait pu bénéficier de 2 mois de bonification d'ancienneté acquis le 01/09/2009, auxquels, il s'agit d'ajouter les 7 mois acquis précédemment

Pour ce changement d'échelon au 01/01/2013 l'agent aurait pu bénéficier de 6 mois de bonification d'ancienneté acquis le 01/09/2010, le 01/09/2011 et le 01/09/2012 auxquels, il s'agit d'ajouter les 9 mois déjà acquis

Pour ce changement d'échelon au 11/03/2015 l'agent aurait pu bénéficier de 4 mois de bonification d'ancienneté acquis le 01/09/2013, le 01/09/2014 auxquels, il s'agit d'ajouter les 15 mois déjà acquis





Calcul de l'indemnité

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Bonification au titre des ZUS	nommé le 01/09/2003			01/09/06 acquisition d'une bonification de 3 mois	01/09/07 acquisition d'une bonification de 2 mois	01/09/08 acquisition d'une bonification de 2 mois	01/09/09 acquisition d'une bonification de 2 mois	01/09/10 acquisition d'une bonification de 2 mois	01/09/11 acquisition d'une bonification de 2 mois	01/09/12 acquisition d'une bonification de 2 mois	01/09/13 acquisition d'une bonification de 2 mois	01/09/14 acquisition d'une bonification de 2 mois					
Carière réalisée						08 ant au joint tif 1ère		01/04/2010 changement d'échelon			01/01/2013 changement d'échelon		01/07/2014 avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe		11/03/2015 changement d'échelon	11/12/2016 changement d'échelon	
Calcul du nombre de mois pour l'indemnisation						7 mois	+	9	+	15	+	19	+	19			= 69 - 7

Prescription quadriennale
 Les mois précédant le 1^{er} janvier 2009 ne peuvent être financièrement pris en compte

Nombre de mois de bonifications

62

X

Gain indiciaire moyen entre les échelons du grade détenu au 1^{er} juillet 2018

8

X

Valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2018

4,68

Indemnité forfaitaire = 2324,27 euros





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Avancement anticipé

L'agent X a donc totalisé 19 mois de bonifications.

On applique ces bonifications à valoir sur l'échelon suivant celui détenu le 1^{er} juillet 2018

Corps/grade	AAP2	AAP2
Échelon Au 1 ^{er} juillet 2018	6	7
Date d'avancement à l'échelon suivant prévue le	11/12/2018	11/05/2017

Bonification de 19 mois





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Comparaison entre la reconstitution exacte et les effets du protocole transactionnel

Aspects financiers

Déroulement exact

Protocole

Versement des
écarts de traitement
à titre rétroactif

2019,21 euros

Indemnité
forfaitaire

2324,27 euros

Déroulement de carrière

Déroulement exact

Protocole

Échelon
Au 1^{er} juillet 2018

7

Échelon
Au 1^{er} juillet 2018

7

Ancienneté
d'échelon

12/10/2017

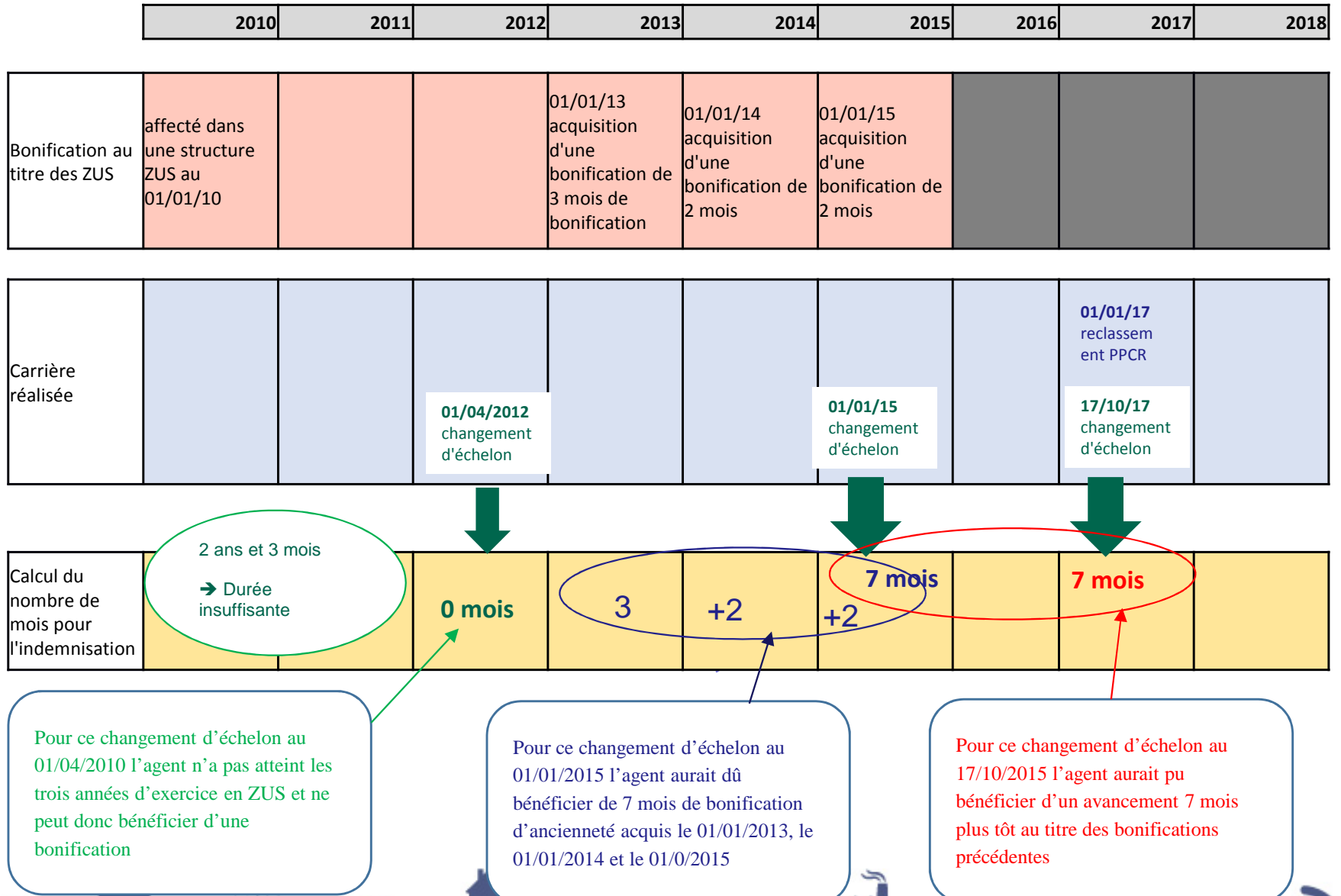
Ancienneté
d'échelon

11/05/2017



Exemple :

Attaché d'administration affecté en ZUS
du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2014





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Attaché d'administration affecté en ZUS
du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2014

Exemple :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bonification au titre des ZUS	affecté dans une structure ZUS au 01/01/10			01/01/13 acquisition d'une bonification de 3 mois de bonification	01/01/04 acquisition d'une bonification de 2 mois	01/01/04 acquisition d'une bonification de 2 mois			
Carrière réalisée			01/04/2012 changement d'échelon		01/01/15 changement d'échelon			01/01/17 reclassement PPCR 17/10/17 changement d'échelon	
Calcul des mois pour l'indemnisation			0 mois		7 mois	7	+	7	= 14

Nombre de mois de bonifications

14

X

Gain indiciaire moyen entre les échelons du grade détenu au 1^{er} juillet 2018

28

X

Valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2018

4,68

Indemnité forfaitaire = 1836,92 euros



Avancement anticipé

L'agent Y a donc totalisé 7 mois de bonifications

On applique ces bonifications à valoir sur l'échelon suivant celui détenu le 1^{er} juillet 2018

Corps/grade

AAE

AAE

Échelon

9

10

Au 1^{er} juillet 2018

Date d'avancement
prévue le

16/10/2020

Bonification
de 7 mois

16/03/2020





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Comparaison entre la reconstitution exacte et les effets du protocole transactionnel

Aspects financiers

Déroulement exact

Versement des
écarts de traitement
à titre rétroactif

1462,81 euros

Protocole

Indemnité
forfaitaire

1836,92 euros

Déroulement de carrière

Déroulement exact

Échelon
Au 1^{er} juillet 2018

9

Prochain échelon

10

Prochaine date
d'avancement

16/03/2020

Protocole

Échelon
Au 1^{er} juillet 2018

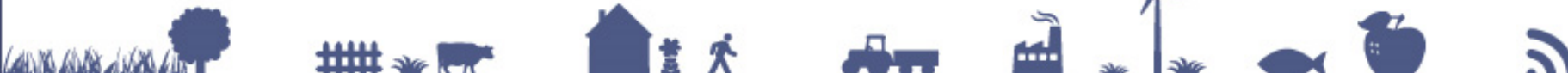
9

Prochain échelon

10

Prochaine date
d'avancement

16/03/2020





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Intérêt de l'indemnité forfaitaire

- Cette indemnité est versée en brut
- En prenant en compte le gain indiciaire moyen du grade détenu le 1^{er} juillet 2018, le calcul est plus favorable
- En prenant en compte, la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2018, le calcul est également plus favorable.





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Calendrier

- ❑ A partir de mars-avril :
 - ➔ Envoi des protocoles aux agents
- ❑ Avril-mai :
 - ➔ Retours attendus sous quinzaine
- ❑ Mai-octobre :
 - ➔ Versement des indemnités forfaitaires
- ❑ à partir de mai :
 - ➔ Application des bonifications aux agents concernés

